

**RÉPUBLIQUE
FRANCAISE**DÉPARTEMENT
DE HAUTE-LOIRE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL DU SYMPTTOM de
Monistrol-sur-Loire**

Séance du 21 Juin 2022

Nombre Membres

En exercice : 22

Présents :**12 Titulaires
1 Suppléant**Pouvoirs :**4**Votants :**17 Pour
0 Contre
0 Abstentions**Date de la convocation :
16 Juin 2022**Délibération n°
2022.06.33****L'an deux mil vingt-deux et le vingt et un juin**

A 18h00, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Monistrol-sur-Loire sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LYONNET

Présents : Yves BRAYE, Philippe GESSEN, Jean-Paul LYONNET, Eric DUBOUCHET, Gilles KACZMAREK, Jean-Pierre SABATIER, Laurent MIRMAND, Frédéric GIRODET, Denis THOUMY, Elisabeth ROYON, Paul THIOLLERE (suppléant), Frédéric GIMBERT, Laurent BERNARD.

Absents représentés et ont donné pouvoirs :

Paul BARD a donné pouvoir à Laurent MIRMAND
Michel JOUBERT a donné pouvoir à Laurent BERNARD
Roland LONJON a donné pouvoir à Frédéric GIMBERT
Michel CHAPUIS a donné pouvoir à Frédéric GIMBERT

Absents : Daniel FAVIER, Bernard SOUVIGNET, Laurent DUPLOMB, Didier PINOT, Jean-Michel EYRAUD.

**MARCHE DEVOIEMENT DES RESEAUX PREALABLE A LA CONSTRUCTION DU
CASIER E, AUTORISATION DE SIGNATURE AU PRESIDENT APRES AVIS DE LA CAO**

Le Président rappelle au Comité Syndical la nécessité de procéder aux travaux de dévoiement des réseaux de lixiviats et des eaux internes et externes sur le site du centre d'enfouissement de Monistrol sur Loire.

En effet, la construction du futur casier E impose de détourner ces réseaux se situant sous sa base.

Ces travaux doivent impérativement être réalisés avant le lancement de la construction du casier E. Une consultation a donc été lancée sous forme d'appel d'offre, la date de fin de consultation de ce marché public de travaux à lieu le lundi 27 juin 2022.

D'après le bureau d'études ANTHEA qui nous accompagne sur ce projet, ce marché est estimé à 550 000 € HT.

Au vu du montant de la consultation, et puisque le prochain Comité Syndical n'est pas encore programmé, il convient d'autoriser le Président pour la signature du dit-marché, conformément à l'article L 2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré,

- **AUTORISE le Président** à signer le marché de dévoiement des réseaux préalable à la construction du casier E, après avis de la CAO, dans la limite de + 20% du montant estimé du marché.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Président pour engager toutes les démarches, à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires, pour assurer l'exécution des présentes dispositions.

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

Le Président


Jean-Paul LYONNET